



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Règlement de la consultation

**Nouvelle consultation faisant suite à une déclaration sans suite des lots n° 02, 03 et 07.**

### Pouvoir adjudicateur

---

Département de la Meuse  
Adresse : CS 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX  
Téléphone : 03 29 45 77 55  
SIRET : 225 500 016 00152

### Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Président du Conseil départemental

### Objet de la consultation

---

**Travaux de réfection de la charpente et mise en accessibilité de la demi-pension du collège Louis de Broglie à Ancemont.**

### Procédure de consultation

---

Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

### Date limite de remise des offres

---

Date : **Lundi 23 novembre 2026**  
Heure : **12H00**

Pour le Président du Département de la Meuse  
Et par délégation

**Anne-Sophie PEROT**  
Directrice générale adjointe

# Sommaire

|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet du marché.....</b>                                                | <b>3</b>  |
| 1.1 Décomposition en lots.....                                                | 3         |
| 1.2 Décomposition en bons de commandes ou en tranches.....                    | 3         |
| 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....                  | 3         |
| 1.4 Insertion par l'activité économique.....                                  | 3         |
| 1.1 Clauses environnementales d'exécution.....                                | 4         |
| <b>2. Organisation de la consultation .....</b>                               | <b>4</b>  |
| 2.1 Procédure de passation.....                                               | 4         |
| 2.1 Négociation .....                                                         | 4         |
| 2.2 Mode de dévolution : marchés séparés.....                                 | 5         |
| 2.3 Dispositions relatives aux groupements.....                               | 5         |
| 2.4 Variantes libres .....                                                    | 5         |
| 2.5 Variantes imposées.....                                                   | 5         |
| 2.6 Modification de détail au dossier de consultation .....                   | 5         |
| 2.7 Délai de validité des offres.....                                         | 6         |
| 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....                               | 6         |
| <b>3. Contenu du dossier de consultation .....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>4. Retrait du dossier de consultation .....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>                   | <b>8</b>  |
| 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures .....                | 8         |
| 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....                            | 10        |
| <b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....</b> | <b>10</b> |
| 6.1 Jugement des candidatures .....                                           | 10        |
| 6.2 Jugement des offres .....                                                 | 11        |
| 6.3 Attribution du marché .....                                               | 12        |
| <b>7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....</b> | <b>12</b> |
| <b>8. Renseignements complémentaires.....</b>                                 | <b>14</b> |
| <b>9. Procédures de recours .....</b>                                         | <b>14</b> |

# 1. Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux portant sur les travaux de réfection de la charpente et mise en accessibilité de la demi-pension du collège Louis de Broglie à Ancemont.

Lieu d'exécution des prestations :

Collège Louis de Broglie - 3 route de Senoncourt - 55320 ANCEMONT.

Les travaux se dérouleront **en site occupé**.

Le marché prévoit une contrainte d'exécution majeure :

- **Obligation de travail de l'entreprise pendant les fêtes de fin d'année 2026**, ayant pour conséquence une gestion organisée des congés des effectifs des titulaires des marchés.

## 1.1 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en **onze (11) lots**, désignés ci-après :

- Lot n° 01 : Désamiantage
- Lot n° 02 : Gros Œuvre
- Lot n° 03 : Charpente - Couverture métallique - Bardage
- Lot n° 04 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 05 : Isolation - Plafond
- Lot n° 06 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 07 : Électricité - Ventilation
- Lot n° 08 : Plomberie
- Lot n° 09 : Revêtements de sols durs
- Lot n° 10 : Peintures - Revêtements de sols souples
- Lot n° 11 : Installation photovoltaïque

Les lots n° 02, 03 et 07 ont fait l'objet d'une première mise en concurrence, à l'issue de laquelle le Département a décidé de déclarer sans suite la procédure pour ces lots. Ils font l'objet de la présente nouvelle consultation.

## 1.2 Décomposition en bons de commandes ou en tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en bons de commande.

## 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 1.4 Insertion par l'activité économique

Le Département dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au lot identifié dans **l'annexe n° 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières**, à savoir : **Lot 03 / Charpente - Couverture métallique - Bardage**.

Les entreprises qui se verront attribuer ces lots, devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 2 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et le contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise. L'annexe n° 1 du CCAP précise le nombre d'heures concernées par lot.

Le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 2 du CCAP.

**Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

**Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges.**

## 1.1 Clauses environnementales d'exécution

Le Département de la Meuse met en place **des clauses environnementales applicables à tous les lots.**

Les modalités de mise en œuvre de ces clauses environnementales sont détaillées à l'article **00.8 du CCTP relatif au Lot 00\_ Généralités Tous Corps d'Etats.**

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation constitue une nouvelle mise en concurrence des lots n° 02, 03 et 07, à la suite de la déclaration sans suite de la précédente procédure pour ces lots.

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-1 3, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

### 2.1 Négociation

Le Département se réserve le droit d'engager la négociation. Sans restriction particulière, tous les points pourront faire l'objet de négociation.

Il est précisé qu'hormis le cas où la consultation est déclarée sans suite, le Pouvoir adjudicateur peut, soit décider d'attribuer le marché après jugement des offres et classement de la ou des offres présentées, soit décider de recourir à une phase de négociation, lot par lot, dans les conditions qui suivent :

- soit de n'engager une phase de négociation avec tous les candidats d'un même lot ou de plusieurs lots ;
- soit de n'engager une phase de négociation qu'avec le candidat le mieux classé pour un ou plusieurs lots.

Dans les deux hypothèses, le Pouvoir adjudicateur informe alors les candidats concernés de la mise en œuvre de cette faculté et, soit les convoque à une réunion de négociation (dans l'hypothèse où la nature des prestations ou des offres le justifie), soit, les invite à modifier en partie leur offre, dans des conditions respectueuses des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Pour les candidats ne se rendant pas à la réunion de négociation, ou ne présentant pas de nouvelle offre, ou pour ceux dont l'offre éventuellement modifiée serait remise après la date et l'heure limites qui leur est indiquée, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre initialement remise avant négociation.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Un ultime classement des offres sera alors établi.

Il sera ensuite procédé à la mise au point éventuelle du marché avec l'attributaire.

## 2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en **onze (11) lots**, chaque lot faisant l'objet d'un **marché séparé** confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- ☐ Un lot
- ☒ Un ou plusieurs lots
- ☐ L'ensemble des lots

8 lots ont donné lieu à une première consultation fructueuse.

## 2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☐ Oui
- ☒ Non

## 2.4 Variantes libres

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

## 2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variante imposée.

## 2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

## 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

**Une visite des lieux d'exécution** du marché sera organisée avec les candidats des lots suivants :

- **Lot n° 03 : Charpente - Couverture métallique - Bardage**
- **Lot n° 07 : Électricité - Ventilation**

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des caractéristiques du site et des contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations.

**Toutefois, les candidats ayant déjà participé à une visite du site organisée par le Département de la Meuse dans le cadre de la précédente consultation relative à la même opération sont dispensés d'effectuer une nouvelle visite, dès lors qu'ils sont en mesure d'en justifier par l'attestation de visite délivrée à cette occasion.**

Pour ces candidats, **l'attestation délivrée dans le cadre de la précédente consultation demeure recevable pour la présente consultation et produit les mêmes effets qu'une attestation délivrée à l'occasion de la nouvelle consultation.**

Les candidats n'ayant pas participé à une visite lors de la précédente consultation devront obligatoirement effectuer une visite dans le cadre de la présente consultation.

**Pour les lots n° 03 et 07, l'offre devra comporter :**

- soit l'attestation de visite délivrée dans le cadre de la précédente consultation ;
- soit l'attestation de visite délivrée dans le cadre de la présente consultation.

À défaut de justification de l'une ou l'autre de ces visites, l'offre sera considérée comme ne respectant pas les exigences des documents de la consultation. **Elle sera déclarée irrégulière.**

Les dates et horaires des visites envisagées sont les suivantes :

- **Le vendredi 06 novembre 2026 de 14h00 à 15h00**
- **Le jeudi 12 novembre 2026 de 14h00 à 15h00**

Les candidats aux autres lots qui le souhaiteraient pourront prendre part à ces visites.

A ce titre, les candidats **devront obligatoirement prendre attache** du maître d'ouvrage, **au plus tard 2 jours avant la date choisie, pour signaler leur venue**, aux coordonnées ci-dessous :

**Département de la Meuse – Mme Carole GRAPPEY – Cheffe de Projet - 06.79.93.77.13 ou 03.29.45.77.25 - ou par mail à l'adresse : [carole.grappey@meuse.fr](mailto:carole.grappey@meuse.fr).**

**A défaut de prévenance dans les conditions susvisées, le site ne sera pas accessible et la visite non assurée.**

### 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Les actes d'engagement et leurs annexes (un par lot),
- Le cahier des clauses administratives particulières (commun à tous les lots),
- Le cahier des clauses techniques particulières - généralités tous corps d'état (commun à tous les lots),
- Les cahiers des clauses techniques particulières spécifiques à chaque lot,
- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement,
- DC4 - Déclaration de sous-traitance,
- Le dossier de demande de permis de construire,
- Les rapports de repérage amiante avant travaux,
- Le dossier de plans DCE,
- Le projet de plan d'installation de chantier,
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC),
- Le calendrier global d'exécution des travaux,
- Le rapport initial du Contrôleur Technique (R.I.C.T.),
- Les cadres de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (spécifiques par lot),
- Le cadre de mémoire technique à compléter par les candidats (commun à tous les lots).

### 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://profilacheteur.meuse.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip).
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader).
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice).
- Rich Text Format \*.rtf.
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, dans des fichiers distincts :**

#### 5.1.1 Situation juridique

- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses co-traitants à compléter entièrement par le candidat et à signer (pour l'ensemble des membres du groupement).
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement à compléter entièrement par le candidat (pour chaque membre du groupement).
- Déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et 7 à 11 du code de la commande publique (pour chaque membre du groupement).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (pour chaque membre du groupement).
- Attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité (pour chaque membre du groupement).
- Copie de jugement de redressement judiciaire, le cas échéant (pour chaque membre du groupement).

La fourniture des pièces suivantes, non obligatoires au stade de la candidature en référence au décret 2019-33 du 18 janvier 2019, serait néanmoins appréciée :

- Délégation de pouvoir de la personne engageant le candidat (pour chaque membre du groupement),
- Extrait Kbis (pour chaque membre du groupement),
- Attestations ou certificats de régularité fiscale et sociale en cours de validité au plus proche de la remise de l'offre (pour chaque membre du groupement).
- RIB avec l'adresse correspondant au SIRET de la société indiquée sur l'item « Déposant Chorus » dans l'acte d'engagement et son annexe 3 (pour chaque membre du groupement).

#### 5.1.2 Capacité

- En cas de présentation d'un sous-traitant : Fourniture des mêmes documents que ceux demandés pour le candidat et Fourniture d'un engagement écrit du sous-traitant (ex. : contrat de sous-traitance ou DC4).

**Conformément à la réglementation, le titulaire ne peut pas sous-traiter intégralement ses prestations.**

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années : appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux.
- Déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des travaux.
- Certificats de qualifications professionnelles, le cas échéant.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://profilacheteur.meuse.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants, sous peine d'irrégularité de leur offre :

- Un acte d'engagement (AE) par lot, à compléter, à dater et à signer.  
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot, selon cadre joint au DCE, à compléter sans modification, idéalement sous la forme **d'un tableau au format .xlsx ou équivalent**.
- Un mémoire technique à compléter, par lot, selon le cadre joint au DCE, idéalement sous la forme **d'un tableau au format .xlsx ou équivalent**, qui détaillera :
  - Les modalités de réponse aux exigences techniques requises suivantes :
    - Les dispositions arrêtées pour garantir la qualité des prestations à réaliser.
    - Les dispositions arrêtées pour garantir le respect des délais d'exécution.
    - Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier.
    - Les moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier.
  - Les modalités de réponse aux exigences environnementales requises suivantes :
    - La description de la gestion des déchets de chantier
    - Les dispositions arrêtées pour garantir la propreté et la limitation des nuisances.
    - Les dispositions arrêtées pour la prévention des pollutions.
    - Les dispositions arrêtées pour garantir les performances environnementales des produits et matériaux.
    - Les dispositions arrêtées pour garantir la traçabilité environnementale.
- Pour les lots n° 03 et 07 : l'attestation justifiant de la visite obligatoire du site, délivrée soit dans le cadre de la présente consultation, soit dans le cadre de la précédente consultation relative à la même opération.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

## 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres, communs aux lots, sont pondérés de la manière suivante :

| CRITERES DE JUGEMENT (communs à tous les lots)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1. Prix noté sur 40 points</b> : selon montant TTC renseigné à l'acte d'engagement.</p> <p>Le candidat qui propose le prix le plus bas obtient la totalité des points, les autres candidats sont notés sur la base de la formule suivante :</p> <p><b>Note = (prix de l'offre du moins disant / montant de l'offre) x 40</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>2. Valeur technique notée sur 50 points</b>, au regard du mémoire technique du candidat :</p> <p>- Sous-critère 2.1 : <b>Dispositions arrêtées pour garantir la qualité des prestations à réaliser, noté sur 25 points</b></p> <p>- Sous-critère 2.2 : <b>Dispositions arrêtées pour garantir le respect des délais d'exécution, noté sur 15 points</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>10 points</b> : Planning des tâches en cohérence avec le planning théorique (fournir un planning comprenant les tâches et l'effectif attribué provisoirement).</li> <li>• <b>5 points</b> : Gestion des congés d'entreprises (ouverture de l'entreprise pendant les fêtes de fin d'année 2026 / gestion des congés de ses effectifs).</li> </ul> <p>- Sous-critère 2.3 : <b>Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier, noté sur 5 points</b></p> <p>- Sous-critère 2.4 : <b>Moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier, noté sur 5 points</b></p> |
| <p><b>3. Qualité environnementale notée sur 10 points</b>, au regard du mémoire technique du candidat :</p> <p>- Sous-critère 3.1 : <b>Modalités de gestion des déchets de chantier, noté sur 2 points</b></p> <p>- Sous-critère 3.2 : <b>Dispositions arrêtées pour garantir la propreté et la limitation des nuisances, noté sur 2 points</b></p> <p>- Sous-critère 3.3 : <b>Dispositions arrêtées pour la prévention des pollutions, noté sur 2 points</b></p> <p>- Sous-critère 3.4 : <b>Dispositions arrêtées pour garantir les performances environnementales des produits et matériaux, noté sur 2 points</b></p> <p>- Sous-critère 3.5 : <b>Dispositions arrêtées pour garantir la traçabilité environnementale, noté sur 2 points.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                |

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### Rectification des offres :

Dans le cas de prix forfaitaires, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire.

### 6.3 Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

#### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe).

#### **Signature des documents au format PAdES :**

Le Département de la Meuse utilise un parapheur électronique compatible avec le format de signature PAdES (PDF signé électroniquement).

S'il utilise ce format, le soumissionnaire veillera alors à ne pas « verrouiller » le document une fois ce dernier signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse y apposer à son tour sa signature.

#### **Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

#### **Département de la Meuse**

Direction du Patrimoine Immobilier - Service Administration Immobilière

Adresse postale : CS 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Adresse physique : Place de l'Ecole Normale – 55000 BAR-LE-DUC

**Nom du candidat** : (nom et adresse complète)

En cas de groupement : (mentionner le nom de chaque membre)

**Copie de sauvegarde pour** : La consultation portant sur les travaux de réfection de la charpente et mise en accessibilité de la demi-pension du collège Louis de Broglie à Ancemont - Lots 02, 03 et 07.

Lot N° : .....

**NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS  
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Seules les demandes adressées **au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée **au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres** aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## 9. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours devant le Tribunal administratif compétent sont les suivants :

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif - 5 Place Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

### Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).

- Référé contractuel :

En procédure adaptée (MAPA) :

- soit 6 mois à compter de la signature du marché.

- soit impossible si un délai minimum de onze jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

### Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif - 5 Place Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax 03.83.17.43.50.

 Signé par Anne-Sophie PEROT  
(DÉPARTEMENT DE LA MEUSE),  
Présidente du Tribunal administratif,  
Directrice générale adjointe  
le 30/10/2026 à 14:48:02  
Ref:12087999-18279430-1-D

Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

## Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

**Cas particulier du format de signature PAdES**

Lorsque le candidat utilise le format de signature PAdES, il veille à ne pas « verrouiller » le document après l'avoir signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse à son tour y apposer sa signature.